



Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 25 juin 2015

Le Conseil Municipal convoqué le 17 juin 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 25 juin 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour:

- Budget Primitif du Lotissement Saint Jacques,
- Budget principal : Décision modificative n° 1,
- Renégociation d'un prêt en cours,
- Point sur l'opération de requalification de la rue Anatole Gabeur,
- Personnel : ouverture et fermeture de postes,
- Projet de micro-crèche,
- Frais d'écolage 2013/2014,
- Tarifs cantine et périscolaire 2015/2016,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Magali ZED et Julia MOLARD, Monsieur Mathieu THOUVENIN excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2015.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Vote du budget primitif 2015 du Lotissement Saint Jacques

Délibération n° : D201525

Objet de la délibération

Adoption du budget
2015
Lotissement
Saint Jacques

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 relatif au lotissement Saint Jacques, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif énoncé ci-dessus et présenté par le Maire.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	54 397.00	715 403.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	661 006.00	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	715 403.00	715 403.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (y compris le compte 1068)	170 522.00	163 562.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 960.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	170 522.00	170 522.00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	885 925.00	885 925.00

Budget Principal : Décision modificative n° 1

Délibération n° : D201519

Objet de la délibération

Budget Principal
Décision Modificative
n°1

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°1 relative au budget communal 2015 s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
DM n°1		
202	Frais d'études, de modifications	5 000.00 €
2313	Constructions	-5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

Renégociation d'un prêt en cours

Délibération n° : D201520

Objet de la délibération
Renégociation de prêts
en cours

Considérant que pour assurer le financement de l'opération "Le Relais" le Conseil Municipal avait contracté par délibération en date du 30 mars 2010, un Prêt Léna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 1.200.000 € et maximal de 3.600.000 € avec l'option "Léna Optimum", pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en était le gestionnaire,

Considérant qu'à la suite de la consolidation de mai 2013, un prêt d'un montant de 1 500 000 € a été contracté pour une durée de deux ans et aurait dû être soldé en mai 2015,

Considérant que toutes les subventions liées à cette opération n'ont pas encore été totalement versées, de même qu'un reliquat de TVA, et qu'en conséquence la trésorerie de la Commune ne permet pas le versement de ce solde,

Après négociation avec le Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne, le Maire propose au Conseil Municipal :

- le remboursement immédiat au CACB d'une somme de 900 000 € à laquelle s'ajoutera la somme 2 339.33 € correspondant aux intérêts afférents,
- la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € d'une durée de 12 mois, au taux variable "Euribor 3 mois moyenné" : Eur 3MM + 1.74%, assorti des frais de dossiers, et remboursable à tout moment,
- la souscription d'un prêt à taux fixe d'un montant de 400 000 € d'une durée de 12 mois, au taux fixe de 1.75%, assorti des frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le remboursement immédiat au CACB d'une somme de 900 000 € à laquelle s'ajoutera la somme 2 339.33 € correspondant aux intérêts afférents,
- la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € d'une durée de 12 mois, au taux variable "Euribor 3 mois moyenné" : Eur 3MM + 1.74%, assorti des frais de dossiers, et remboursable à tout moment,
- la souscription d'un prêt à taux fixe d'un montant de 400 000 € d'une durée de 12 mois, au taux fixe de 1.75%, assorti des frais de dossier.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent,

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Point sur l'opération de requalification de la rue Anatole Gabeur

Délibération n° : D201521

Objet de la délibération

Rue Anatole Gabeur
Rénovation (Phase 2)
(II)

A la majorité

Pour : 11
Contre : 1 (M. F ROSSIGNOL)
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la teneur de la délibération N°D201488 et informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier cet acte en introduisant le phasage de l'opération. En conséquence, le Conseil Municipal ayant validé le projet présenté par le Cabinet Euro-Infra lors de sa séance du 25 novembre 2014, il convient de préciser que cette opération sera divisée en trois tranches fonctionnelles, la première pour un montant de 453 662.60 € HT soit une part communale de 316 689.33 €, la seconde pour un montant de 385 007.67 € HT soit une part communale de 293 467.83 €, la troisième pour un montant de 509 304.51 € HT soit une part communale de 330 798.58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre l'opération de réhabilitation de la rue Anatole Gabeur (2^{ème} phase) en trois tranches fonctionnelles, la première pour un montant de 453 662.60 € HT soit une part communale de 316 689.33 €, la seconde pour un montant de 385 007.67 € HT soit une part communale de 293 467.83 €, la troisième pour un montant de 509304.51 € HT soit une part communale de 330 798.58 €.
- De solliciter tous les organismes et collectivités susceptibles d'attribuer des subventions à la Commune pour ce projet.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Les trois tranches de travaux sont définies comme suit :

1^{ère} tranche : De la route de Langres au croisement de la route de Giey sur Aujon, pour 316.700 € HT,
2^{ème} tranche : du croisement de la route de Giey sur Aujon au 24 rue Anatole Gabeur, pour 296.500 € HT,
3^{ème} tranche : du 24 rue Anatole Gabeur au croisement de la route d'Aubepierre sur Aube pour 330.800 € HT.

Personnel : ouverture et fermeture de postes

Avant de délibérer sur ce point, le Maire prie Madame PETIT de sortir.

Pour Madame Linda LEGROS, le Maire fait savoir qu'elle a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe et qu'elle sollicite une promotion à ce grade.

Le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et de fermer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au 1^{er} août 2015.

Délibération n° : D201529

Objet de la délibération

Création de poste
Adjoint Administratif
1ère classe
Fermeture de poste

Dans le cadre des avancements de grades, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Agent Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2015 pour une durée hebdomadaire de 19 heures. Consécutivement, il propose la fermeture du poste d'Agent Administratif

Adjoint Administratif
2ème classe
(2)

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

de 2^{ème} classe à compter du 30 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition du Maire telle qu'énoncée précédemment,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°D201528.

Pour Madame Viviane PETIT, le Maire précise qu'elle peut bénéficier d'une promotion au grade d'attaché territorial dans la mesure où son dossier est retenu par le CTP (comité technique paritaire).

En prévision de cette hypothèse, le Maire propose d'ouvrir le poste d'attaché territorial et de ne pas le mettre en vacance. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Projet de micro-crèche

Le Maire précise que ce projet avait déjà été évoqué avec Julia GERVASONI qui faisait remarquer qu'il allait y avoir d'ici peu une pénurie d'assistantes maternelles. Carole MARTIN et Fanny VOISIN ont repris le projet qui permettrait de préserver la qualité de vie et de maintenir la population de la commune. Gérard PETIT a été missionné à ce sujet et il a commencé à élaborer un projet avec Carole et Fanny. Il s'agit d'une structure accueillant les enfants âgés de trois mois à 6 ans. Les jours d'ouverture seront à déterminer, il faut trouver un bâtiment avec une surface minimale de 150 m². Ce genre de structure est règlementé par la CAF qui abonde pour le fonctionnement comme pour l'investissement.

Un questionnaire a été distribué aux parents qui ont des enfants susceptibles d'intégrer la micro-crèche.

Délibération n° : D201522

Objet de la délibération
Micro-crèche

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal du manque croissant de nourrices agréées sur le territoire communal, ce dont plusieurs familles se sont inquiétées.

Il propose d'étudier la mise en œuvre d'une micro crèche. Ce projet pourrait être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans la mesure du respect d'un certain nombre de critères au premier rang desquels le nombre d'enfants qui seraient susceptibles d'être accueillis par cette structure.

Le Maire propose donc de contacter les familles d'Arc en Barrois et des communes avoisinantes par le biais d'un questionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'étude relative au projet de mise en œuvre d'une micro crèche communale,
- De contacter les familles d'Arc en Barrois et des communes environnantes par le biais d'un questionnaire,
- D'effectuer toutes procédures dans le but de constituer un dossier préalable au lancement de cette opération.

Frais d'écolage 2013/2014

Le Maire précise qu'il y a 35 élèves en maternelle contre 38 précédemment et 53 élèves en élémentaire contre 54 auparavant.

Par enfant en classe élémentaire, le coût réel est de 709 € contre 728 € pour 2012/2013.

Le coût réel d'un enfant en classe maternelle est de 1.110 € contre 1.162 € pour la même période.

Au jour de la réunion du Conseil Municipal, le Maire n'a pas réuni ses collègues maires. Il fait remarquer qu'un tiers des élèves viennent de l'extérieur.

Le forfait de 2012/2013 était de 813 € pour un enfant en maternelle et de 488 € pour un enfant en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour négocier les montants des forfaits avec les maires, et délibèrera ensuite.

Tarifs cantine et périscolaire 2015/2016

Le Maire fait le point sur la fréquentation du périscolaire (accueil du matin et après-midi).

Il y a trois activités. Des parents avaient souhaité que l'accueil du matin soit avancé à 7h mais la fin d'année a terminé avec seulement un enfant, ce qui n'est pas raisonnable.

L'accueil va se faire à nouveau à 7h 30.

Les activités se déroulent bien et la fréquentation s'élève à 95 %. Les parents sont satisfaits.

Les enfants ont la possibilité de pratiquer toutes les activités.

Délibération n° : D201523

Objet de la délibération

Cantine
Activités Périscolaires
matin et après midi
Participation des
familles
2015-2016

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des repas (périscolaire compris), du périscolaire matinal et des activités d'après-midi : coûts de personnel, frais fixes et co prestataire. Il indique aussi qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016, tout en précisant que les tarifs de cantine ne s'appliqueront que jusqu'en décembre 2015 puisque le contrat du prestataire sera revu pour le 1^{er} janvier :

	Participation des Familles		
	Périscolaire matinal	Cantine + périscolaire méridien	Périscolaire après-midi
COEF1 (- 600 €)	0.84 €	3.60 €	46.20 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.06 €	4.11 €	55.44 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.26 €	4.63 €	68.15 €
MSA et autres	1.78 €	4.63 €	92.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Délibération n° : D201524

Objet de la délibération

Déclaration
d'Intention d'Aliéner
Philippe SOMMELET
EHPAD Saint Martin

A la majorité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

Ms Philippe FREQUELIN,
Gérard PETIT et Jean-Marie
VILLALONGA ne participent
pas au vote en leur qualité de
membres du Conseil
d'Administration de l'EHPAD

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'ARC EN BARROIS,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 25 juin 2015 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52120, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 94 rue Anatole Gabeur, cadastrée AH n°6 d'une superficie de 138 m², AH n°7 d'une superficie de 970 m², AH n°8 d'une superficie de 1513 m² et AH n°9 d'une superficie de 210 m², appartenant à Monsieur Philippe SOMMELET domicilié 1 rue Sciey - Dole (39100),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Demande de prorogation de délai de mise aux normes d'accessibilité**

Le Maire précise que l'obligation d'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée est repoussée. Néanmoins la possibilité de repousser les travaux d'accessibilité d'un bâtiment doit faire l'objet d'une demande au plus tard le 26 juin 2015, assortie d'une délibération motivée du Conseil Municipal.

A Arc en Barrois tous les établissements publics sont accessibles en dehors de la salle des fêtes dont les travaux sont prévus prochainement.

Délibération n° : D201518

Objet de la délibération

Demande de
prorogation du délai de
dépôt d'un
Agenda d'accessibilité
programmée
Salle des Fêtes

Le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales d'effectuer la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) conformément à l'obligation posée par la loi du 11 février 2005. Il précise que la Commune a fait procéder à cette régularisation pour tous les ERP de types 5,4 et 3. Seule la Salle des Fêtes ne répond pas aux normes demandées.

En conséquence, il propose de demander une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée au titre de la Salle des Fêtes, au motif de difficultés financières pour la Commune à assumer de front les travaux programmés et l'accessibilité du dit local. En effet la Salle des Fêtes devant être reconstruite en 2017, les normes d'accessibilités seront de fait respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité,

A la majorité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. Daniel MARCHAL)

- D'autoriser le Maire à signer la demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée au titre de la Salle des Fêtes, au motif de difficultés financières, et ce pour une période de trois ans.

▪ **Vente de bois**

En vue d'installer le gazoduc par GRT Gaz, les arbres abattus se trouvant sur le tracé ont été transformés en plaquettes et ont produit une centaine de tonnes. A 45 € la tonne, cela représente un produit hors taxes de 4.503,60 €. Il restera à vendre des grumes.

Délibération n° : D201526

Objet de la délibération

Versement
ONF-ENERGIE

Suite à la décision de mettre en vente groupée les bois issus des travaux GRT-GAZ se déroulant dans la forêt communale relevant du Régime forestier, le Maire fait état de la proposition de paiement de l'ONF, à savoir 4 503.60 € HT soit 4 953.96 € TTC dont il faut retrancher 45.04 € au titre des frais de recouvrement reversés à l'ONF (1%) ; soit une somme à recevoir par la Commune de 4 908.92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le montant proposé par l'ONF au titre de la vente groupée les bois issus des travaux GRT-GAZ se déroulant dans la forêt communale relevant du Régime forestier, soit 4 953.96 € TTC,
- de verser à l'ONF la somme de 45.04 € au titre des frais de recouvrement,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **Panneaux de publicité pour la vente de lots du lotissement Saint Jacques**

Madame Guilaine MORIZOT a adressé à la mairie deux devis pour des panneaux de 2m x 3m en composite alu et émanant de :

- Créa Stik pour 1.563 € HT
- Concept Enseigne pour 1.693 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'opter pour le devis émanant de Créa Stik pour un montant de 1.563 € HT.

▪ **Subvention sollicitée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers**

Fanny FOURNIER, Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a communiqué à la mairie le programme du 14 juillet auquel a été ajouté un apéritif citoyen à 18h 30 suivi d'un barbecue avec buvette en attendant le feu d'artifice, le tout se déroulant au château.

En vue de financer l'apéritif citoyen elle sollicite une subvention.

Objet de la délibération

Subvention 2015
Amicale des Sapeurs-
pompiers

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

*Ms Pierre BELBEZIER et
Jean-Charles WAGNER ne
participent pas au vote.*

le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'organiser un apéritif citoyen suivi d'un barbecue à l'occasion des festivités du 13 juillet précédant le feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de soutenir l'Amicale des sapeurs-pompiers dans sa démarche et d'attribuer une subvention de 150 € pour l'organisation de l'apéritif citoyen.

▪ **Commémoration de la guerre 14-18 les 4 et 5 juillet 2015**

Le Maire précise que durant le week-end des 4 et 5 juillet 2015, une grande manifestation se déroulera à Arc en Barrois qui mettra en valeur le château et la maison de retraite. C'est la seule commune de Haute-Marne à bénéficier du label « Commémoration de la Grande guerre » en 2015. Tous les conseillers sont bien sûr invités à la partie officielle.

En attendant la cérémonie, les personnalités officielles seront accueillies dans le hall de la mairie avec cafés et croissants.

Le Maire détaille le déroulement de la partie militaire de la cérémonie qui comprend notamment :

- Aubade par la Musique des Forces Terrestres de Lille sur la terrasse de la maison de retraite avec dévoilement d'une plaque commémorative en l'honneur de Suzan Bromley-Martin, directrice de l'annexe de l'hôpital militaire temporaire installée dans l'Hospice.
- Défilé par la rue A. Gabeur jusqu'à la place Moreau,
- Interventions au monument aux Morts, suivies de dépôts de gerbes,
- Départ pour le château avec la musique, les porte-drapeaux, les Sapeurs-Pompiers, les enfants, les VIP, les descendants des poilus et des volontaires anglais, les spectateurs.
- Discours et interventions :
 - Présidente d'Arc Patrimoine et Culture,
 - Remise des prix aux enfants par Raphael Mercier, Directeur départemental de l'ONAC,
 - Remise de médailles d'honneur aux représentants des familles des volontaires qui ont travaillé dans l'hôpital, par Madame KAPPS-BONNIN, de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre du Mérite (ANMOM),
 - Dépôt d'une gerbe sous la plaque commémorative existante en l'honneur de Madeleine Bromley-Martin par le Maire et un représentant de la famille,
 - Présentation de la fanfare,
 - Aubades (notamment airs anglais) avant le vin d'honneur.

Les deux restaurateurs (Hôtel du Parc et Coq d'Argent) proposeront des plateaux repas à 10 €.

Il y aura deux buvettes, la boulangerie de Christophe GERVASONI restera ouverte.

Il y aura des expositions dans trois sites : le cellier du château, l'ancien magasin Télé-ménager de la place Moreau, et la médiathèque.

Durant les deux jours, il y aura trois représentations théâtrales au château à 15, 16 et 17h. Toutefois, une dernière représentation aura lieu le 9 juillet 2015 à la Salle des Fêtes d'Arc en Barrois.

Le dimanche soir, la commémoration se terminera en musique avec un concert de jazz des années 20 donné par le Nex Bux Band dans la cour du château à 18h.

▪ **Boulangerie de Christophe GERVASONI**

Le Maire communique que ce dernier a souhaité informer les conseillers que son fonds de commerce n'était pas en vente.

▪ **FCTVA**

Délibération n° : D201531

Objet de la délibération
Prêt FCTVA

Le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif de soutien à l'investissement mis en place par l'Etat et matérialisé par un prêt à taux zéro basé sur le montant d'investissement inscrit au budget primitif 2015 sur les comptes 21, 231, 235 et 1672, à savoir une somme de 3 760 490 €. Le montant maximum de ce prêt est fixé à 8.37 % de ce montant soit 314 753 €.

Le Maire propose donc la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA,
- D'autoriser le Maire à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :
 - **Montant maximum du prêt : 300 000. €**
 - **Durée d'amortissement du prêt : 17 mois**
 - **Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :**
 - Ligne 1 du Prêt : 150 000 €**
 - Ligne 2 du Prêt : 150 000 €**
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %**
 - **Amortissement : in fine**
 - **Typologie Gissler : 1A**
- A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

INTERVENTIONS DIVERSES

● Jean-Marie VILLALONGA demande si la médiathèque est habilitée à vendre les Cahiers Haut-Marnais et les carnets de poilus, édités spécialement pour la commémoration de la guerre 14-18. Monsieur VILLALONGA demande des explications au sujet du ménage fait à la médiathèque. Il lui est répondu que cela va être revu.

Le Maire répond que si la vente d'ouvrages n'est pas dans les attributions habituelles de la médiathèque, dans le cas précis de cette manifestation, une exception peut être faite.

● Alice MARCHAND

- au sujet du bulletin municipal à distribuer avant la cérémonie des 4 et 5 juillet demande à quel moment les conseillers pourront disposer des exemplaires en vue de leur distribution. Réponse : Mercredi matin.

- au sujet de l'AVAP. Elle indique que le cahier des charges d'appel à candidature, le cahier des clauses particulières et le règlement de la consultation ont été rédigés avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments

de France. L'insertion dans un journal d'annonce légale (JHM) a eu lieu le 23 mai 2015 et les offres devront être reçues au plus tard le 26 juin 2015 à 12h.

Le Maire précise que trois offres ont déjà été reçues.

- Daniel ANDREOTTI demande si la passerelle du camping sera rehaussée.

Réponse : elle doit être refaite à l'identique. Les travaux sont arrêtés pour l'instant et il faut soit barrer l'accès soit mettre en sécurité. Il faut faire appel à un maçon menuisier et Guillaume Hofer est chargé d'obtenir un devis.

- Marie Pierre CAUTAIN quitte ses fonctions de Directrice de l'Ecole Maternelle et un pot aura lieu en son honneur avec les parents d'élèves le 1^{er} juillet à 18h 30 au préau extérieur de l'école.

La séance est levée à 23h 55.

Conseil Municipal du 25 juin 2015

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	